

POINTS DE REPERE

La Lettre de Hiscox

■ ÉDITO

Le Courtier que j'étais s'est toujours attaché à proposer à ses clients "haut de gamme" les prestations d'un Assureur reconnu pour l'excellence de son service, la pérennité de ses engagements, la valeur ajoutée de ses souscripteurs et de ses équipes. C'est ce qui m'a attiré chez Hiscox Assurances. Je suis convaincu que ces qualités, qui ont permis au groupe Hiscox en France de devenir le premier Assureur de Patrimoines importants, peuvent maintenant servir de base au déploiement d'autres pôles d'expertise, au service des courtiers et du marché français. Nous aurons donc le plaisir dans les mois qui viennent de vous annoncer le lancement de nouveaux produits.

Pierre-Olivier Desaulle, Directeur Général de Hiscox France



■ CONSEILS ET EXPERTISES par Eric de Buttet

ALERTE AUX SAUCISSONNEURS ! ou les risques pervers de la surprotection

Les compagnies d'assurance contribuent depuis 20 ans à sauvegarder le patrimoine mondial objets d'art.

En effet, leur volonté d'exiger des protections et d'en faire vérifier régulièrement l'efficacité et l'évolution, obligent les propriétaires institutionnels et privés à protéger, quelquefois malgré eux leurs objets d'art.

Toutefois, nous avons remarqué que le renfort à tout prix et sans discernement

(voiture bélier) soit dans leur décision, malgré les risques accrus de sévérité des juges, de perpétrer leurs forfaits pendant la présence des propriétaires (au cours de leur sommeil ou en pratiquant le "sautissonnage").

Il convient donc pour nous de réfléchir à cette situation et de préconiser un arsenal de défense qui s'adapte aux procédés de ces nouvelles techniques de vol.

Cependant, n'hésitons pas à rappeler à nos Assurés quelques mesures de sécurité essentielles pouvant dissuader les cambrioleurs :

- mettre sous alarme les rez-de-chaussée pendant la nuit, même pendant la présence de l'Assuré
- disposer des pré-alarmes en amont du risque (barrières infrarouge, allumage automatique de projecteurs de jardin et de façades), afin de gagner de précieuses secondes en cas de cambriolage
- condamner les accès ou portails secondaires, rarement utilisés et souvent à l'abri de vue du voisinage, par des troncs d'arbre ou autres obstacles (en remplacement de la traditionnelle chaîne ou de l'antivol)
- installer pour les propriétés isolées, avec ligne téléphonique aérienne facilement sectionnable, un système Transveil ou G.S.M.

Créé en 1973 et dirigé par Patrick de Buttet, le cabinet APPAP, spécialisé dans l'expertise des objets d'art, possède le double agrément d'expert préalable pour le compte des assurés et d'expert pour le compte des compagnies. Le cabinet possède également un département "vérification de risque" depuis 1980.

SOMMAIRE

Thématique	2
Les atteintes à la confidentialité	
Tête à Tête	3
Entretien avec Pierre-Olivier Desaulle	
Résidences et Belles demeures de A à Z	3
Le point sur notre garantie remplacement des serrures	
Hiscox news	4
Toute l'actualité du Groupe	
Un sinistre à la loupe	4
Récit d'un vol d'objet d'art	



des protections mécaniques ou électroniques, peut provoquer chez les cambrioleurs, un surcroît d'agressivité, soit dans les moyens employés pour mener à bien leur entreprise

LES ATTEINTES À LA CONFIDENTIALITÉ

En matière d'assurance patrimoniale, les atteintes au caractère confidentiel des informations détenues par les assureurs concernent essentiellement la transmission de renseignements aux autorités fiscales.

Cette question préoccupe souvent les assurés français qui sont par culture très prudents.

Il est donc nécessaire de faire le point sur la portée réelle de ces obligations.

Les assureurs ne sont pas les seuls à devoir dans certains cas donner des informations confidentielles aux autorités fiscales. D'autres professionnels sont soumis à des obligations importantes en matière de possession d'objets de valeurs, à l'exemple des commissaires-priseurs qui doivent transmettre les coordonnées des vendeurs et des acheteurs ainsi que le prix de vente. Toutefois, c'est souvent sur le contrat d'assurance que se focalisent les craintes des assurés.

OBLIGATIONS

Un bref rappel de la législation en vigueur et l'analyse des recommandations de l'administration fiscale en la matière, permettent d'apprécier la portée réelle de ces dispositions.

Seules les obligations des articles 746-1, 805 et 1649 de Code Général des Impôts (CGI) seront analysées car elles sont les plus significatives.

Aux termes de l'article 1649 ter du CGI, les assureurs sont tenus de fournir annuellement à l'administration fiscale un

relevé des contrats portant sur des bijoux, pierreries, objets d'art, de collection ou d'antiquité pour un montant supérieur à 100 000 FF. Ce relevé doit comporter uniquement les noms, prénoms et adresses des assurés. Il n'est pas fait état des montants assurés.

L'article 1756 quinquies du même code sanctionne les infractions à ces dispositions par une amende égale à 5 000 FF par renseignement omis.

Par ailleurs, en application de l'article 805 du CGI, les assureurs sont également tenus, en cas de décès du contractant ou de son conjoint, de porter à la connaissance de l'administration l'existence de contrats sur les bijoux, pierreries, objets d'art ou de collection.

Enfin, les contrats portant sur les objets précédemment énumérés peuvent être utilisés comme base d'estimation des biens entrant en succession (Art. 746-1 CGI). Les estimations de ces objets ne peuvent alors être inférieures, dans certains cas, à celles retenues dans un contrat d'assurance contre le vol ou l'incendie en cours au jour du décès et conclu par le défunt ou son conjoint, moins de dix ans avant l'ouverture de la succession, sauf preuve contraire. S'il existe plusieurs polices, la valeur imposable est calculée sur la moyenne des évaluations figurant dans les polices.

LATITUDES

L'ensemble de ces textes paraît extrêmement contraignant et la confidentialité liée à la possession de certains objets semble être menacée. Il convient, toutefois, de relativiser ce constat car l'administration fiscale fait preuve d'une certaine tolérance.

L'administration fiscale admet en effet que "par tolérance, les contrats multi-risques qui sont assortis d'une clause générale suivant laquelle les objets mobiliers sont assurés dans la limite d'un plafond de garantie fixé par exemple en pourcentage de la valeur des autres biens assurés, ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration" (Doc. Adm. 13 K-327).

Il est ainsi possible de dire que d'une façon générale, les contrats qui portent exclusivement sur les objets énumérés par l'article 1649 ter du CGI, du type tous risques, souscrits en valeur agréée sont toujours soumis à déclaration.

En revanche, les contrats dont l'objectif n'est pas d'assurer spécifiquement ces objets mais qui peuvent les garantir au sein d'un ensemble d'autres biens, bénéficient d'une certaine tolérance à l'exemple des multirisques habitation.

Ainsi, il est plus que jamais primordial pour le marché français que les assurés comprennent bien la portée réelle de ces obligations. S'il est important de ne pas minimiser leur caractère contraignant il est impératif d'en démontrer la véritable étendue de façon à ne pas laisser se développer des craintes exagérées, disproportionnées, qui nuisent aussi bien au marché français de l'assurance patrimoniale qu'aux possesseurs d'objets d'art eux-mêmes qui n'osent plus s'assurer. ■

DAVID PORTERIE est souscripteur chez Hiscox, et notamment en charge du développement commercial de la région Rhône-Alpes. Il vient de publier dans la revue "Risques - Les cahiers de l'assurance" (n°41, janvier-mars 2000, édition LGDJ) un article consacré à la confidentialité.



ENTRETIEN AVEC PIERRE-OLIVIER DESAULLE

HISCOX Assurances accueille son nouveau Directeur Général.

Que pensiez-vous de Hiscox lorsque vous faisiez partie du Groupe Marsh ?

Hiscox était à mes yeux à la fois un Groupe international développant des produits spécialisés à forte valeur ajoutée, un fournisseur de référence dans l'assurance des patrimoines importants, mais aussi la meilleure signature du marché.

A son arrivée sur le marché français, il a apporté un réel plus aussi bien au niveau du produit qu'au niveau de la distribution et des relations avec le courtage : ouverture d'esprit de ses équipes, sens aigu du service, approche respectueuse des courtiers et des clients... Hiscox offrait pour moi une alternative sérieuse aux assureurs traditionnels qui n'avaient pas su devenir des multispécialistes ou à d'autres opérateurs n'ayant pas bien su s'adapter aux attentes des courtiers français.

Aujourd'hui, Hiscox propose une réelle approche de souscription. Sa capacité à développer des solutions sur mesure est une réalité dont les courtiers ont besoin, notamment dans le domaine du haut de gamme. Il y a peu de temps, je pensais que Hiscox avait besoin de faire ses preuves en France sur sa capacité à gérer des situations difficiles. C'est désormais chose faite. Les tempêtes de décembre 99 ont fourni largement la preuve de la qualité de sa réponse et du sérieux de ses engagements.

Néanmoins je trouve que Hiscox France est une structure trop mono produit qui doit devenir comme en Grande-Bretagne un multispécialiste.

Pourquoi avez-vous quitté le Groupe Marsh ?

Premièrement parce que Hiscox est venu me chercher et a su me séduire, mais aussi parce que je suis convaincu que son potentiel de développement en France est très important. C'était aussi pour moi, après 6 ans de conseil en stratégie et 6 ans de courtage, une nouvelle opportunité de changer de métier.

Quels vont être les axes majeurs de votre stratégie ?

Nous allons nous concentrer sur

des créneaux très ciblés dans lesquels nous pouvons apporter une différenciation en termes de produits, de services et de souscription. Nous chercherons à développer des partenariats forts en matière de distribution, basés sur le développement de stratégies communes et l'exploitation de complémentarités.

Nous poursuivrons également notre politique de sélection de courtiers de qualité qui entretiennent une clientèle de qualité. Nous allons aussi développer notre palette de produits et de services en prenant comme appui l'expertise que notre groupe a su développer.

Quelle est votre perception du marché de l'Assurance "Haut de gamme" et comment voyez-vous son évolution ?

C'est un marché très fragmenté, même s'il s'est un peu consolidé sous l'impulsion de Hiscox. Néanmoins il est encore non structuré. Ce marché est avant tout l'affaire de spécialistes. Nous allons assister à l'émergence de courtiers spécialisés ou de départements spécifiques au sein de certains cabinets de courtage, disposant d'une vraie stratégie de développement. Parallèlement, de plus en plus de clients prennent conscience de la valeur ajoutée que le courtier et l'assureur sont en mesure de leur apporter.

Agé de 36 ans et diplômé de HEC, PIERRE-OLIVIER DESAULLE est issu du Conseil en Stratégie et du Courtage d'assurances. Il a démarré sa carrière chez Strategic Planning Associates - devenu Mercer Management Consulting - avant de prendre 6 ans plus tard au sein du Groupe Marsh la Direction de la Stratégie et de l'Organisation de Faugère & Jutheau. Depuis 1996, il en dirigeait la Division des Particuliers et Professionnels, filialisée le 1er janvier 1999, sous le nom de Marsh Services.

Le point sur notre garantie remplacement des serrures

En quoi consiste cette garantie complémentaire ?

Lorsque les clés de l'assuré sont perdues, volées ou égarées, nous prenons en charge le coût de remplacement des serrures des portes extérieures, des fenêtres et du coffre-fort. Ceci est également valable pour les serrures des portails.

Quelle est son étendue ?

En cas de perte de clés, nous préférons indemniser le remplacement des serrures afin de prévenir d'un vol éventuel. Par exemple, si l'enfant d'un assuré vivant sous le même toit que ses parents perd le double des clés, nous prenons en charge le remplacement des serrures.

Comment remboursons-nous en cas de sinistre ?

Nous indemnisons l'assuré en valeur à neuf dans la limite de 10 000 FF, quelque soit l'ancienneté des serrures, après réception de la déclaration de sinistre et des factures. Nous n'appliquons aucune vétusté, ni aucune franchise. En revanche, en cas d'effraction de la demeure de l'assuré, nous remboursons les serrures détériorées, au titre de la garantie vol, en valeur à neuf et sans limitation.



FRANCE

Nominations.

Agnès Michalland rejoint Hiscox Assurances en qualité de souscripteur et David Skelton en qualité de Responsable informatique. Titulaire d'une double formation droit et assurances et cavalière émérite, Agnès Michalland a démarré sa carrière au sein du cabinet Christian de Clarens & Fils avant de collaborer à différents ouvrages juridiques au sein d'un cabinet d'avocat Britannique, résidant en France depuis 20 ans, David Skelton était depuis 1997 informaticien chez Cap Gemini.

Hiscox France développe les Tous risques expositions.

Leader historique pour l'assurance des objets d'art à travers le monde, notre Groupe compte parmi ses clients les plus grands musées du monde, les familles royales et les plus célèbres collectionneurs privés. Fort de cette expérience internationale, Hiscox Assurances met désormais à votre disposition cette expertise unique en France à travers un contrat destiné à couvrir les collections des entreprises, fondations et musées privés. Nos souscripteurs seront également à même de vous apporter des solutions sur mesure dans le placement des expositions à capitaux importants.

BELGIQUE

Hiscox ouvre une nouvelle succursale à Bruxelles.

Hiscox Belgium vient d'être inauguré le 14 juillet dernier. Fidèle à la philosophie du Groupe, la nouvelle filiale, dirigée par Marc Hemeleers, consacra dans un premier temps son activité aux contrats habitation haut de gamme et expositions en Belgique et au Luxembourg.

GRANDE-BRETAGNE

Expansion régionale.

Hiscox plc vient d'acquiescer le réseau de distribution de Chartwell Underwriting Limited à Leeds, Glasgow et Birmingham. Cette acquisition permet ainsi à Hiscox, déjà solidement positionné à Londres et Harrogate, de renforcer en Grande-Bretagne sa présence régionale.

ALLEMAGNE

Hiscox assure les Harleys.

Le marché de la moto et plus particulièrement celui de la moto de luxe a le vent en poupe en Allemagne. Face à ce constat, notre bureau allemand propose désormais une couverture spéciale destinée à assurer les Harley Davidson de plus de 70 000 DM (230 000 FF).

UN SINISTRE À LA LOUPE

RÉCIT D'UN VOL D'OBJETS D'ART

Les faits

Le 28 janvier au matin, Monsieur et Madame "X", propriétaires d'un manoir du XVIIIème siècle, constatent qu'un vol avec effraction caractérisée s'est déroulé au cours de la nuit, pendant leur sommeil.

Descriptif des objets dérobés

- Deux vases en marbre, époque Louis XVI, évalués à 80000 FF.
 - Une pendule en bronze, fin du XVIIIème siècle, évaluée à 20000 FF.
 - Une huile sur toile attribuée à F. G. Casanova, évaluée à 50000 FF.
 - Une paire de vases en cristal taillé, époque Restauration, évaluée à 19000 FF.
- A cette liste, s'ajoute un coût de détérioration immobilière – remplacement d'une serrure et réparation des volets – de 8500 FF. Soit un total de 177 500 FF.

La chronologie

- **28 janvier** : Hiscox réceptionne par télécopie la déclaration de vol et le procès-verbal. Un expert spécialisé en objets d'art est immédiatement mandaté.
- **3 février** : Hiscox reçoit le rapport préliminaire de son expert confirmant les faits. Les objets volés étant assurés en valeur agréée selon expertise jointe au contrat d'assurance, l'indemnisation s'effectuera donc selon ces valeurs définies.
- **6 février** : Hiscox fait parvenir au Art Loss Register le "formulaire de déclaration de vol d'objets d'art" rempli par les Assurés avec toutes les informations concernant les biens dérobés et leurs photographies. Trois jours plus tard, un certificat d'enregistrement au fichier des objets volés est transmis à Hiscox.

- **11 février** : Après réception le 10 février de la lettre d'acceptation signée par l'Assuré, Hiscox effectue le règlement de la somme de 177 500 FF par virement.

Questions pratiques

Comment déterminez-vous le montant de l'indemnité ?

Dans ce cas présent, nous reprenons les montants figurant sur l'expertise préalable annexée au contrat (à condition que celle-ci soit inférieure à 5 ans).

Qu'est-ce que le Art Loss Register ?

Il s'agit d'une société internationale, qui grâce à un système informatique ultra-perfectionné et une équipe de spécialistes de l'art, recherche activement oeuvres d'art ou antiquités volées partout dans le monde, en collaboration avec les forces de police. Le Art Loss Register est à la disposition à titre gracieux de tous les Assurés Hiscox.

The Art Loss Register : 12 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HH – GRANDE BRETAGNE
Tél : 00 44 171 235 3393, Fax : 00 44 171 235 1652,
E-mail : artloss@artloss.com

Conseils pratiques en cas de vol à rappeler à nos Assurés :

- **Déclarer le vol dans les plus brefs délais afin que la procédure de remboursement puisse démarrer rapidement**
- **Renouveler les expertises tous les cinq ans**
- **Prendre des photographies de tous les objets de valeur**
- **Conservé photos et duplicata d'expertise dans un coffre-fort ou dans un lieu extérieur à la demeure, coffre bancaire par exemple, (très utile en cas d'incendie)**
- **Fournir un double des photos lors de la souscription du contrat.**

Directeur de la publication : Pierre-Olivier Desaulle

Rédaction en chef et coordination : **Virginie Le Bail** • Comité de rédaction : Laurent Schönbach, Florence Delamarre, David Porterle, Françoise Pêcheur, Loïc Le Coz • Fabrication : Corporate Graphic Productions
Conception graphique et illustrations : LOAC - Loïc Poirieux, assisté de Christophe Antiphon

Hiscox remercie particulièrement Eric de Buttet pour sa collaboration.

HISCOX CONTACTS :

Direction générale : Pierre-Olivier Desaulle (82 82)
Souscription : Monaco : Laurent Schönbach (82 87) • P.A.C.A. : Bertrand Campion (82 84) • Région Nord : Loïc Le Coz (82 83)
Paris-Île de France : Françoise Pêcheur (82 81), Agnès Michalland (82 69) • Rhône-Alpes : David Porterle (82 77) • Production : Laeticia Bouchnaif (82 72)
Sinistres : Florence Delamarre (82 71), Laurence Ochom (82 73), Ingrid Thauvin (82 75)
Administration et comptabilité : Arnaud Dujardin (82 70)
Marketing et communication : Virginie Le Bail (83 44)
Informatique : David Skelton (82 85)

Prochain numéro : Décembre 2000

HISCOX ASSURANCES

28, rue de Châteaudun, 75009 Paris

Téléphone : 01 53 21 82 82 • Télécopie : 01 53 20 07 20

Site Internet : www.hiscox.fr • E-mail : info.france@hiscox.com